

Date Convocation 09/04/2024	<p>Le 16 avril Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 20 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 2 : Corinne VERGNAUD LEBRIS et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU et Line CHARUAU</p> <p>ABSENTS 5 : Valérie AURIAUX, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 09/04/2024	
Nombre de Conseillers	
- en exercice 27 - présents 20 - procurations 02 - absents 05	

95-DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE VENDEE DES ILES ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF VOTE

Rapporteur : Michel CHARUAU

Vu les statuts du Syndicat Vendée des îles ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-1720 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat mixte Vendée des îles ;

Vu les délibérations concordantes du syndicat mixte et de ses membres approuvant la fin de l'exercice des compétences du syndicat et la restitution des compétences aux collectivités membres à la date du 1er janvier 2024 ainsi que le transfert de la compétence en matière « d'élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du programme Leader » à la communauté de communes Challans-Gois Communauté au 1er janvier 2024 ;

Vu l'adoption du compte administratif et compte de gestion 2023 par le conseil syndical, par délibération du 14 février 2024 ;

Vu l'état de l'actif et du passif produit par le comptable assignataire arrêté à la date du 14 février 2024 ;

Vu la délibération n° 23/11/169 du conseil municipal en date du 22 novembre 2023 approuvant la fin des compétences de Vendée des Iles

Considérant que plus aucun obstacle ne subsiste pour dissoudre le syndicat mixte Vendée des îles ;

Considérant l'absence de personnel affecté à ce syndicat ;

Considérant qu'il convient de répartir les résultats financiers et comptable (dont l'actif, le passif et la trésorerie) entre les membres ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le transfert des archives ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prononcer la dissolution du Syndicat Mixte Vendée des îles ;
- ♦ **FIXE** la dissolution à la date du 31 décembre 2024 minuit ;
- ♦ **APPROUVE** les conditions de liquidation et de répartition des résultats financiers, comptables et de l'actif du Syndicat selon les modalités suivantes :

1°) Dans la perspective de cette dissolution, le Syndicat Vendée des îles a restitué à ses collectivités membres, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'exercice de la compétence du Syndicat.

Les conséquences juridiques et financières de ces reprises de compétences par les collectivités membres sont, à compter du 1^{er} janvier 2024, celles fixées par les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat, telles qu'approuvées par la présente délibération. A ce titre, sont annexés à la présente délibération :

Un tableau détaillant la répartition des résultats financiers et comptables et de l'actif transféré à cette même date (annexe 1 et 2).

Un tableau récapitulatif de la répartition des contrats transférés aux Collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 (annexe 3).

2°) La répartition des résultats financiers, comptables et de l'actif constaté à la clôture de l'exercice 2023 donnera lieu aux modalités de répartition suivantes :

Le solde de trésorerie sera versé à chaque Collectivité membre suivant un pourcentage issus des clefs de répartition telles que définies dans les statuts (« La contribution des Collectivités associées aux dépenses du Syndicat sera déterminée pour 60% au prorata des lits touristiques (au dernier recensement effectué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et pour 40% au prorata de la population totale (au dernier recensement effectué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). ») soit les taux suivants :

CDC OMM	57,511%
ILE-D'YEU	10,377%
CDC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE	32,112%

Les versements seront réalisés après publication de l'arrêté de dissolution de la Préfecture.

3°) La répartition des résultats financiers, comptables et de l'actif s'établissent sur l'annexe 2. Les excédents de clôtures de chaque section seront à reprendre par chacune des collectivités au vu d'une délibération selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
CDC OMM	17 982.64€	48 807.83€
ILE-D'YEU	3 244.70€	8 806.64€
CDC CGC	10 040.84€	27 252.47€

- ♦ **DECIDE** que les archives définitives du Syndicat de type LEADER notamment, seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par le service d'archives de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts ;

- ♦ **PREND ACTE** de la notification par Madame la Présidente aux Présidents des Communautés de Communes Océan-Marais de Monts, Challans Gois Communauté et à la Maire de l'Île d'Yeu de la présente délibération relative aux conditions de répartition des résultat financiers, comptables et de l'actif du Syndicat ;
- ♦ **MANDATE** Madame la Présidente du Syndicat pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents découlant de la dissolution ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU